

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°031-2021/AN
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE
L'ETAT D'URGENCE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 24 juin 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2018-1200/PRES portant déclaration de l'état d'urgence du 31 décembre 2018 dont la dernière prorogation suivant la loi n°001-2020/du 10 janvier 2020 arrive à expiration le 12 juillet 2021 à 24 heures est prorogée pour une période de douze mois à compter du 13 juillet 2021 à zéro heure jusqu'au 12 juillet 2022 à 24 heures.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 juin 2021

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Vice-président



Batio-Nestor BASSIERE

Le Secrétaire de séance



Adama SANOU